



## POLITIQUE SUR LE BIZUTAGE ET LES PRATIQUES D'INITIATION INAPPROPRIÉES

Approuvé :	
Sénat	6 décembre 2006 (Résolution 12)
Comité exécutif	22 janvier 2007 (Résolution 3)
<i>La pleine histoire apparaît à la fin de cette politique</i>	

### ÉNONCÉ DE POLITIQUE

L'Université McGill s'engage à favoriser un climat de respect et à faire appliquer la Charte des droits des étudiants. L'Université tient à ce que ses étudiants soient bien accueillis au moyen d'activités positives de renforcement de l'esprit d'équipe ou de groupe qui respectent la dignité, la sécurité et le bien-être de tous, notamment le droit de participer de façon volontaire et sans obligation.

L'Université McGill interdit que se tienne toute forme de bizutage ou toute activité d'initiation inappropriée à l'intérieur des locaux ou sur les terrains lui appartenant ou qu'elle occupe, ainsi que dans tout contexte universitaire. Le bizutage est défini comme toute activité exigée d'une personne comme condition implicite ou explicite d'initiation ou d'entrée, d'affiliation ou de continuité d'association ou d'appartenance à un groupe ou à une organisation, qui humilie, dénigre, opprime, menace ou amène une personne raisonnable à se sentir menacée ou en danger, indépendamment de sa volonté à y prendre part. Les activités d'initiation inappropriées sont interdites en toute circonstance, et ce, que les personnes consentent ou non à y participer. Les pratiques d'initiation inappropriées sont notamment, mais sans s'y limiter, celles mentionnées à l'Annexe 1 de la présente politique. Le bizutage et les activités d'initiation inappropriées sont considérées comme des infractions parascolaires en vertu du Code de conduite des étudiants et des mesures disciplinaires (par exemple, mais sans s'y limiter, l'Article 8). Selon le contexte et les circonstances, le bizutage peut également constituer un harcèlement, un harcèlement sexuel ou une discrimination en vertu de la Politique sur le harcèlement, le harcèlement sexuel et la discrimination sanctionnés par la Loi.

La présente Politique sur le bizutage et les pratiques d'initiation inacceptables s'applique à tout type d'activités, notamment l'orientation pour les activités et les programmes scolaires, sportifs et parascolaires.

Dans de nombreux cas, le bizutage est illégal. Si les droits de la personne, de propriété ou civils de toute personne ou de tout groupe sont violés par une activité d'initiation, cette dernière est alors considérée comme une séance de bizutage.

Outre la participation directe à toute activité d'initiation interdite, ou à toute activité d'initiation inappropriée, le fait de participer à la planification ou à l'organisation de telles activités, de menacer un membre de la communauté de McGill de devoir y prendre part ou d'y assister à titre de spectateur est également considéré comme la participation à une séance de bizutage, en vertu de la présente Politique sur le bizutage et les pratiques d'initiation inappropriées.

Dans le cas où un membre de la communauté de McGill a des doutes quant à la convenance de toute activité future, il doit communiquer avec l'un des bureaux ou services indiqués ci-après (voir « Autres options positives ») avant de collaborer à sa planification ou d'y prendre part.

### PROCÉDURES

Tout témoin, victime ou personne au courant de la tenue d'une séance de bizutage ou d'une pratique d'initiation inappropriée est invité à communiquer immédiatement avec le Bureau du doyen des services



aux étudiants. Le doyen, le vice-doyen ou tout autre membre du personnel du Bureau du doyen des services aux étudiants organisera une rencontre en toute confidentialité avec tout étudiant qui, pour quelque raison que ce soit, hésite à déposer une plainte relativement à une séance de bizutage ou à une pratique d'initiation inappropriée. L'incident sera ensuite porté à la connaissance du responsable compétent de l'Université.

## **AUTRES OPTIONS POSITIVES**

Les groupes de McGill, de toute taille et de tout type, peuvent recevoir de l'aide afin de mettre au point des activités positives d'accueil et de renforcement de l'esprit d'équipe ou de groupe à l'intention des nouveaux membres, et qui visent à stimuler l'allégeance et la participation continue. Les groupes sont invités à consulter un ou plusieurs des bureaux ou des services suivants préalablement à la planification d'activités d'accueil.

En ce qui a trait aux activités sportives, les étudiants sont invités à communiquer avec le Service des sports interuniversitaires.

Pour tout type d'activité étudiante, les étudiants sont invités à communiquer avec les bureaux suivants :

Le Programme de développement du leadership du Bureau des étudiants de première année (Bureau du doyen des services aux étudiants) offre des ateliers et des consultations destinés à des individus et à des groupes et interagit avec les associations étudiantes en matière de politique sur la consommation d'alcool, d'activités d'accueil et de participation de la communauté.

Le Bureau de l'éducation en équité sociale et diversité offre des ateliers, des exposés et des documents sur le bizutage, une feuille de renseignements et des activités de consultation et d'information.

Les associations étudiantes de l'Université ou les facultés offrent également une gamme de programmes et de services visant à orienter les étudiants et les groupes étudiants quant à la mise au point d'activités positives et accueillantes.

## **ANNEXE 1 : EXEMPLES DE PRATIQUES D'INITIATION INTERDITES**

*(Cette liste n'est pas exhaustive.)*

Exiger qu'une ou plusieurs personnes fassent les choses suivantes ou les fassent subir à d'autres :

- préférer des insultes ou utiliser un langage blasphématoire ou obscène;
- porter des vêtements causant l'embarras;
- faire un tatouage, raser la tête, procéder au perçage ou au marquage corporel;
- ridiculiser ou dévaloriser une personne ou un groupe social;
- se dévêtir ou se présenter sans vêtements dans un endroit public ou privé;
- participer à acte sexuel ou simuler un acte sexuel;
- inclure ou exclure une personne en fonction de caractéristiques particulières;
- offrir des services personnels à des membres plus anciens;
- faire des farces au téléphone ou harceler;
- procéder à un interrogatoire;
- faire des exercices physiques non liés à un sport;
- priver une personne de sommeil, de nourriture ou d'hygiène;



- donner une fessée, un coup de fouet, un coup ou un coup de pied;
- servir de l'alcool à une personne mineure;
- consommer de l'alcool ou des drogues illégales;
- participer à un jeu ou à un concours de « calage d'alcool »;
- consommer des aliments ou des boissons au goût désagréable ou toute substance non désirée;
- détruire, abîmer ou voler des biens;
- participer à toute activité sans le consentement.

Il est également interdit d'obliger une personne à prendre part à une pratique interdite ou de lui donner l'ordre de le faire.

*Histoire :*

*Approuvé :*

Sénat  
Comité exécutif

6 décembre 2006  
22 janvier 2007

Résolution 12  
Résolution 3